



DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

Commission Départementale de l'Arbitrage **Pôle Administratif** **Section Lois du jeu** **Du 25/01/2019**

PROCÈS-VERBAL N° 10

SAISON 2018/2019

* * *

Présents : Francis MEUNIER, Arnaud BEAUCAMP, Christian BERNARD, Michel PELLETIER

* * * * *

1 - MATCH ARRETE

Match D4 CHATEAU D'OLONNE / TALMONT ST HILAIRE – du 20/01/2019, arrêté à la 80ème minute par l'arbitre bénévole de la rencontre.

LES FAITS :

Match arrêté à la 80^{ème} minute par l'arbitre bénévole de la rencontre, suite au fait que l'équipe du CHATEAU D'OLONNE a été réduite à moins de 8 joueurs suite aux blessures de 2 joueurs de cette équipe, cette équipe ayant commencé le match à 9 joueurs (10 joueurs étaient inscrits sur la feuille de match mais seulement 9 joueurs étaient présents au coup d'envoi).

La commission après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier :

*Rapport de l'arbitre bénévole de la rencontre

LES REGLEMENTS

*L'article 26- 5 du Règlement des Championnats Seniors de la Ligue de football des Pays de la Loire précise :

« Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité »

Quand un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. **La commission organisatrice compétente décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur propositions de la Commission Régionale des Arbitres ou de la Commission Départementale des Arbitres** avec transmission éventuelle du dossier à la Commission de Discipline (régionale ou départementale) lorsque que l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences »

Proposition de la section Lois du jeu

*Considérant que l'équipe du CHATEAU D'OLONNE s'est trouvée réduite à 7 joueurs à la 80^{ème} minute , suite aux blessures de deux joueurs inscrits sur la feuille de match.

* Considérant qu'en application des dispositions de l'article 26-5 du Règlement des Championnats Seniors de la ligue de football des Pays de la Loire, l'arbitre a été obligé d'arrêter la rencontre.

En conséquence, la section Lois du jeu propose à la Commission Départementale Sportive de donner match perdu par pénalité à l'équipe du CHATEAU D'OLONNE.

Le Vice Président de la CDA
Francis MEUNIER

Le secrétaire pour la section lois du jeu
Michel PELLETIER